

**MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF DU FORMULAIRE 1 EN LIEN AVEC L'ADOPTION DES EXIGENCES DES IFRS
CONCERNANT LA PRÉSENTATION DES CONTRATS DE LOCATION**

**VERSION SOULIGNÉE COMPARANT LES MODIFICATIONS D'ORDRE ADMINISTRATIF À LA VERSION ACTUELLE DU
FORMULAIRE 1**

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT A

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DE LA SITUATION FINANCIÈRE

au _____

RÉFÉRENCE		NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ)	(EXERCICE PRÉCÉDENT)
			(en milliers de dollars canadiens)	(en milliers de dollars canadiens)
ACTIFS LIQUIDES				
1.		Espèces en dépôt auprès d’institutions agréées		
2.		Fonds déposés en fiducie pour comptes REER et comptes analogues		
3.	État D	Espèces déposées en fiducie auprès d’institutions agréées en raison du calcul du ratio du solde créditeur disponible		
4.		Dépôts de base variables et dépôts au titre de la marge auprès de chambres de compensation agréées [encaisse uniquement]		
5.		Dépôts au titre de la marge auprès d’entités réglementées [encaisse uniquement]		
6.	Tabl. 1	Prêts, titres empruntés et pris en pension		
7.	Tabl. 2	Titres en portefeuille - à la valeur marchande		
8.	Tabl. 2	Titres en portefeuille et détenus en dépôt en raison du calcul du ratio du solde créditeur disponible		
9.	Tabl. 4	Comptes de clients		
10.	Tabl. 5	Solde d’opérations entre courtiers		
11.		Créances auprès de courtiers chargés de comptes ou d’OPC		
12.		TOTAL – ACTIFS LIQUIDES		
AUTRES ACTIFS ADMISSIBLES (CRÉANCES AUPRÈS D’INSTITUTIONS AGRÉÉES)				
13.	Tabl. 6	Actifs d’impôts exigibles		
14.		Impôts et taxes payés en trop et recouvrables		
15.		Créances au titre de commissions et d’honoraires		
16.		Créances au titre d’intérêts et de dividendes		
17.		Autres créances [joindre détails]		
18.		TOTAL – AUTRES ACTIFS ADMISSIBLES		
ACTIFS NON ADMISSIBLES				
19.		Autres dépôts auprès de chambres de compensation agréées [espèces ou valeur marchande de titres déposés]		
20.		Dépôts et autres soldes auprès de chambres de compensation non agréées [espèces ou valeur marchande de titres déposés]		
21.		Créances au titre de commissions et d’honoraires		
22.		Créances au titre d’intérêts et de dividendes		
23.		Actifs d’impôt différé		
24.		Immobilisations incorporelles		

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT A [suite]

RÉFÉRENCE		NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)	(EXERCICE PRÉCÉDENT) (en milliers de dollars canadiens)
25.	Immobilisations corporelles	-----	-----	-----
26.	Placements dans des filiales et des membres du même groupe	-----	-----	-----
27.	Avances à des filiales et à des membres du même groupe	-----	-----	-----
28.	Autres actifs [joindre détails]	-----	-----	-----
29.	TOTAL – ACTIFS NON ADMISSIBLES		-----	-----
30.	Contrats de location-financement	-----	-----	-----
31.	ACTIF TOTAL		=====	=====

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ [Décembre 2020](#)

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT A [suite]

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)	(EXERCICE PRÉCÉDENT) (en milliers de dollars canadiens)
PASSIFS COURANTS			
51. Tabl. 7	Découverts et emprunts, titres prêtés et mis en pension		
52. Tabl. 2	Titres vendus à découvert - à la <i>valeur marchande</i>		
53. Tabl. 4	Comptes de clients		
54. Tabl. 5	Courtiers		
55.	Provisions		
56. Tabl. 6	Passifs d'impôts exigibles		
57.	Dettes au titre de primes		
58.	Dettes et charges à payer		
59.	Contrats de location-financement et obligations locatives connexes		
60.	Autres passifs courants [joindre détails]		
61.	TOTAL – PASSIFS COURANTS		
PASSIFS NON COURANTS			
62.	Provisions		
63.	Passifs d'impôt différé		
64.	Contrats de location-financement et passifs liés à des contrats de location		
~~65.~~	~~Avantages locatifs incitatifs non remboursables~~		
~~66.~~	~~Autres passifs non courants [joindre détails]~~		
~~65.~~			
~~67.~~	~~Emprunts subordonnés~~		
~~66.~~			
~~68.~~	~~TOTAL – PASSIFS NON COURANTS~~		
~~67.~~			
~~69.~~	<del>PASSIF TOTAL [ligne 61 plus ligne ~~68~~67]</del>		
~~68.~~			
CAPITAL ET RÉSERVES			
~~70.~~	~~État F Capital émis~~		
~~69.~~			
~~71.~~	~~État F Réserves~~		
~~70.~~			
~~72.~~	~~État F Résultats non distribués ou profits non répartis~~		
~~71.~~			
~~73.~~	~~CAPITAL TOTAL~~		
~~72.~~			
~~74.~~	~~TOTAL – PASSIF ET CAPITAL~~		
~~73.~~			

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036– Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT A

NOTES ET DIRECTIVES

Méthode de la comptabilité d'engagement

Les courtiers membres doivent employer la méthode de la comptabilité d'engagement.

Ligne 2 - Le fiduciaire de comptes REER ou d'autres comptes semblables doit se qualifier comme *institution agréée*. Ces comptes doivent être pleinement assurés par la Société d'assurance-dépôts du Canada (SADC) ou l'Autorité des marchés financiers (AMF). Dans le cas contraire, la totalité du solde détenu en fiducie doit être présentée par le courtier membre comme un actif non admissible à la ligne 28 (Actifs non admissibles – Autres actifs).

Les REER et autres soldes semblables détenus auprès d'un tel fiduciaire et qui ne sont pas assurés par la SADC ou l'AMF, comme les comptes en devises, peuvent être classés comme actifs admissibles.

Le nom du fiduciaire des comptes REER utilisé par le courtier membre doit être indiqué au Tableau 4.

Ligne 4 - Voir la définition de *chambre de compensation agréée* dans les Directives générales et définitions.

Les titres en dépôt (ainsi que la marge connexe) doivent être inclus dans les soldes figurant au Tableau 2 sur les titres en portefeuille et présentés séparément à la ligne 11 du Tableau 2, sous « Informations additionnelles ».

Ligne 5 - Voir la définition d'*entités réglementées* dans les Directives générales et définitions.

Les titres en dépôt (ainsi que la marge connexe) doivent être inclus dans les soldes figurant au Tableau 2 sur les titres en portefeuille et présentés séparément à la ligne 11 du Tableau 2, sous « Informations additionnelles ».

Ligne 11 - Le courtier remisier (selon une entente approuvée entre le courtier remisier et le courtier chargé de comptes) doit indiquer à la ligne 11 les soldes non garantis à recevoir de son courtier chargé de comptes, comme les commissions brutes et les dépôts en espèces.

Les soldes non garantis ne doivent être inclus que dans la mesure où ils ne sont pas utilisés par le courtier chargé de comptes pour diminuer la marge obligatoire de clients.

Les titres en dépôt (ainsi que la marge connexe) doivent être inclus dans les soldes figurant au Tableau 2 sur les titres en portefeuille et présentés séparément à la ligne 11 du Tableau 2, sous « Informations additionnelles ».

La portion du montant brut des commissions et des honoraires à recevoir qui revient aux vendeurs, inscrite à la ligne 21 (Créances au titre de commissions et d'honoraires) est un actif admissible, à la condition qu'il y ait de la documentation écrite indiquant que le courtier n'est pas tenu de payer les commissions aux vendeurs avant de les avoir reçus.

Ligne 13 - Inclure seulement les impôts sur le résultat payés en trop pour les exercices antérieurs ou les acomptes provisionnels pour l'exercice considéré. La récupération d'impôts en raison des pertes de l'exercice considéré peut être incluse si ces pertes peuvent être reportées sur les exercices antérieurs et appliquées aux impôts déjà payés.

Ligne 14 - Inclure la tranche recouvrable des taxes et impôts suivants : taxe sur le capital, impôt de la Partie VI, taxe foncière et toute taxe de vente fédérale ou provinciale.

N'inclure que dans la mesure où ils sont à recevoir d'une *institution agréée* (voir la définition de ce terme dans les Directives générales et définitions).

Ligne 18 - Les actifs admissibles sont ceux qui en raison de leur nature, de leur emplacement ou de leur provenance sont soit facilement convertibles en espèces, soit à recevoir d'entités dont la solvabilité est telle qu'ils peuvent être admissibles aux fins du calcul du capital.

N'inclure que dans la mesure où ils sont à recevoir d'une *institution agréée* (voir la définition de ce terme dans les Directives générales et définitions).

Ligne 19 - Présenter les espèces et la *valeur marchande* des titres qui constituent des dépôts de base fixes auprès de *chambres de compensation agréées*.

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT A

NOTES ET DIRECTIVES [suite]

Ligne 20 - Inclure tous les dépôts au titre de la marge et dépôts de base variables ou fixes, qui sont à recevoir d'entités qui ne sont pas des *chambres de compensation agréées*.

Ligne 21 - Inclure les créances à recevoir d'une entité qui n'est pas une *institution agréée*.

Ligne 22 - Inclure les créances à recevoir d'une entité qui n'est pas une *institution agréée*.

Ligne 24 - Les coûts de démarrage et de constitution ne peuvent être immobilisés. Les immobilisations incorporelles comprennent, par exemple, le goodwill et les listes de clients.

Ligne 26 - Les placements dans des filiales et des membres du même groupe doivent être évalués au coût.

Ligne 27 - Le courtier membre doit indiquer le montant brut des créances intersociétés non liées à des opérations sur titres, à moins que les conditions de compensation ne soient remplies.

Ligne 28 - Sert à inclure les postes tels que :

- charges payées d'avance
- autres sommes à recevoir d'entités autres que des *institutions agréées*
- valeur de rachat de l'assurance-vie
- encaisse auprès d'institutions non agréées
- avances aux employés (montant brut)

Ligne 29 - Les actifs non admissibles sont ceux qui ne sont pas admissibles aux fins du calcul du capital.

Ligne 30 - Actifs liés à un contrat de location-financement (ou contrat de location-acquisition).

Ligne 55 - Le courtier membre doit comptabiliser en tant que passif les dépenses précises associées à ses obligations juridiques et implicites.

Le courtier membre ne doit pas utiliser une provision en tant que réserve générale à laquelle il impute des dépenses sans lien avec ses obligations juridiques et implicites.

Ligne 57 - Inclure les dettes au titre de primes discrétionnaires à payer et celles à payer aux actionnaires en fonction de leur participation dans le capital.

~~**Ligne 59** - Inclure la portion courante du solde reporté des avantages incitatifs liés aux contrats de location.~~

Ligne 60 - Inclure les dividendes et les intérêts non réclamés.

~~**Ligne 65** - Lorsqu'il peut être démontré que les avantages incitatifs liés aux contrats de location ne représentent aucune obligation additionnelle pour le courtier membre (c.-à-d. que le courtier membre ne « doit » pas au propriétaire la portion non amortie des avantages incitatifs, de sorte que le propriétaire n'est pas un créancier du courtier membre), la portion non courante peut être inscrite comme un ajustement du capital régularisé en fonction du risque à l'État B.~~

Ligne ~~67~~66 - Les « emprunts subordonnés » sont des emprunts approuvés, conformément à une entente écrite dans une forme acceptable pour la Société, obtenus d'une banque ou de toute autre institution prêteuse, d'un investisseur de l'industrie approuvé par la Société ou d'un prêteur externe approuvé par la Société, dont le remboursement est différé en faveur d'autres créanciers et qui sont assujettis à l'approbation par les autorités de réglementation.

Le courtier membre ne doit pas rembourser un emprunt autrement qu'en conformité avec toute entente de subordination ou autre entente à laquelle le courtier membre et la Société sont parties.

Ligne ~~71~~70 - Les réserves sont des sommes affectées à des fins, frais, pertes ou réclamations futurs conformément aux lois ou à la réglementation. Elles comprennent des sommes tirées des résultats non distribués conformément aux lois ou à la réglementation et le cumul des autres éléments du résultat global.

Ligne ~~72~~71 - Les résultats non distribués représentent le solde cumulatif des résultats d'exploitation, compte tenu des dividendes et des

Décembre 2015 Décembre 2020

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT A
NOTES ET DIRECTIVES [suite]

autres débits ou crédits directs.

~~Décembre 2015~~ [Décembre 2020](#)

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT B

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DE L'ACTIF NET ADMISSIBLE ET DU CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE

au _____

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)	(EXERCICE PRÉCÉDENT) (en milliers de dollars canadiens)
1. A-7372 Total du capital	_____	_____	_____
2. A-65 Ajouter : Avantages locatifs incitatifs non remboursables	_____	_____	_____
3. A-6766 Ajouter : Emprunts subordonnés	_____	_____	_____
4. CAPITAL RÉGLEMENTAIRE SELON LES ÉTATS FINANCIERS	_____	_____	_____
5. A-29 Déduire : Total de l'actif non admissible	_____	_____	_____
6. ACTIF NET ADMISSIBLE	_____	_____	_____
7. Déduire : Capital minimum	_____	_____	_____
8. TOTAL PARTIEL	_____	_____	_____
Déduire – marges obligatoires :			
9. Tabl. 1 Prêts, titres empruntés et pris en pension	_____	_____	_____
10. Tabl. 2 Titres en portefeuille et vendus à découvert	_____	_____	_____
11. Tabl. 2A Concentration dans les prises fermes	_____	_____	_____
12. Tabl. 4 Comptes de clients	_____	_____	_____
13. Tabl. 5 Courtiers	_____	_____	_____
14. Tabl. 7 Emprunts et mises en pension	_____	_____	_____
15. Passifs éventuels [joindre détails]	_____	_____	_____
16. Tabl. 10 Franchise de la police d'assurance des institutions financières [la plus importante]	_____	_____	_____
17. Tabl. 11 Devises non couvertes	_____	_____	_____
18. Tabl. 12 Contrats à terme standardisés	_____	_____	_____
19. Tabl. 14 Pénalité pour concentration auprès du bailleur de fonds	_____	_____	_____
20. Titres gardés en des lieux non agréés de dépôt de titres	_____	_____	_____
21. Tabl. 7A Pénalité pour concentration des activités de financement avec des contreparties agréées	_____	_____	_____
22. Écarts non résolus [joindre détails]	_____	_____	_____
23. Autres [joindre détails]	_____	_____	_____
24. MARGE OBLIGATOIRE TOTALE [lignes 9 à 23]	_____	_____	_____
25. TOTAL PARTIEL [ligne 8 moins ligne 24]	_____	_____	_____
26. Tabl. 6A Ajouter : Recouvrements d'impôts	_____	_____	_____
27. Capital régularisé en fonction du risque avant la pénalité pour concentration de titres [ligne 25 plus ligne 26]	_____	_____	_____
28. Tabl. 9 ~~Tabl. 6A~~ Déduire : Pénalité pour concentration de titres de _____	_____	_____	_____

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT B [suite]

	<u>Tabl. 6A</u> moins recouvrements d'impôts de _____		_____	_____
29.	CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE			
	[ligne 27 moins ligne 28]		_____	_____

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~[Décembre 2020](#)

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT C

DATE : _____

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DE L'EXCÉDENT ET DE LA RÉSERVE AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR

au _____

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)
1. B-29 CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE		
LIQUIDITÉS		
DÉDUIRE :		
2. A-18 Autres actifs admissibles	-----	-----
3. Tabl. 6A Recouvrements d'impôts	-----	-----
4. Titres détenus en des lieux non agréés de dépôt de titres	-----	-----
AJOUTER :		
5. A- ~~68~~ <u>67</u> Passifs non courants	-----	-----
6. A- ~~67~~ <u>66</u> Moins : Emprunts subordonnés	-----	-----
~~7. A-652~~ — Moins : Avantages locatifs incitatifs non remboursables		
~~87.~~ A-64 Moins : Contrats de location-financement et passifs liés à des contrats de location		
~~98.~~ Passifs non courants ajustés au titre du signal précurseur	-----	-----
~~10~~ Tabl. 6A Recouvrements d'impôts – produits à recevoir	-----	-----
~~9.~~	-----	-----
~~11~~ EXCÉDENT AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR		
~~10.~~		
MOINS : COUSSIN DE CAPITAL		
~~12~~ B-24 Marge obligatoire totale de _____ \$ multiplié par 5 %	-----	-----
~~11.~~		
~~13~~ RÉSERVE AU TITRE DU SIGNAL PRÉCURSEUR [ligne ~~11~~ <u>10</u> moins ligne ~~12~~ <u>11</u>]	-----	=====
~~12.~~		

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT C
NOTES ET DIRECTIVES

Le système du signal précurseur est conçu de façon à signaler à l'avance qu'un courtier membre connaît certaines difficultés financières. Le signal anticipe les insuffisances de capital et/ou les problèmes de liquidité et incite les courtiers membres à constituer un coussin de capital.

Ligne 1 – Si le capital régularisé en fonction du risque du courtier membre est inférieur :

- (a) soit à 5 % de la marge obligatoire totale (ligne ~~12-11~~ ci-dessus), le courtier membre se situe alors au **Niveau 1** du signal précurseur, ou
- (b) soit à 2 % de la marge obligatoire totale (ligne ~~12-11~~ ci-dessus), le courtier membre se situe alors au **Niveau 2** du signal précurseur,

et les sanctions prévues par les Règles de la Société trouvent application.

Lignes 2 et 3 – Ces éléments sont déduits du capital régularisé en fonction du risque parce qu'ils ne sont pas liquides ou que leur encaissement ne dépend pas du courtier membre ou n'est qu'éventuel.

Ligne 4 – Conformément aux Notes et directives de l'État B, ligne 20, lorsque l'entité se qualifie par ailleurs comme lieu agréé de dépôt de titres, à l'exception du fait que le courtier membre n'a pas conclu une entente de garde écrite avec l'entité, comme l'exigent les Règles de la Société, le courtier membre doit déduire un montant représentant jusqu'à 10 % de la *valeur marchande* des titres gardés en dépôt auprès de l'entité dans le calcul de sa réserve au titre du signal précurseur. Voir la formule détaillée du calcul décrite aux Notes et directives de l'État B, ligne 20, afin de déterminer l'obligation en matière de capital à présenter à la ligne 4 de l'État C.

~~**Ligne 5**~~ **Lignes 5, 6, 7 et 8** – Les passifs non courants (sauf les emprunts subordonnés, ~~la portion non courante du passif constituée des avantages incitatifs liés aux contrats de location~~ et la portion non courante du passif constituée de contrats de location-financement et des passifs liés à des contrats de location) sont ajoutés au capital régularisé en fonction du risque parce qu'ils ne représentent pas une obligation courante du courtier membre et qu'ils peuvent être utilisés comme source de financement.

Ligne ~~10-9~~ – Le fait d'ajouter cet élément évite au courtier membre d'être pénalisé par rapport au signal précurseur pour avoir comptabilisé des produits à recevoir.

Ligne ~~11-10~~ – Si l'excédent au titre du signal précurseur est négatif, le courtier membre se situe alors au Niveau 2 du signal précurseur et les sanctions prévues par les Règles de la Société trouvent application.

Ligne ~~13-12~~ – Si la réserve au titre du signal précurseur est négative, le courtier membre se situe alors au Niveau 1 du signal précurseur et les sanctions prévues par les Règles de la Société trouvent application.

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DU MONTANT DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DÉTENUS EN DÉPÔT

au _____

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)
A. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE GÉNÉRALE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES		
Limite générale des soldes créditeurs disponibles de clients		
1. C- ~~13~~ ¹²	Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 12 [indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
Déduire – Soldes créditeurs disponibles de clients :		
2. Tabl.4	du courtier membre [voir note]	_____
3.	maintenus pour les remisiers de type 3	_____
4.	Total des soldes créditeurs disponibles de clients [section A, ligne 2 plus section A, ligne 3]	_____
5.	MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE GÉNÉRALE DE SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS [section A, ligne 4 moins section A, ligne 1; indiquer NÉANT si le montant est négatif; voir note]	_____
B. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE		
Limite des soldes créditeurs disponibles de clients aux fins des prêts sur marge		
1. C- ~~13~~ ¹²	Réserve au titre du signal précurseur de _____ \$ multipliée par 20 [indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
Déduire – Soldes créditeurs disponibles de clients utilisés pour financer les prêts sur marge consentis aux clients :		
2.	Total des soldes débiteurs des marges de clients à la date de règlement	_____
3.	Total des soldes créditeurs disponibles de clients [inclure le montant inscrit à section A, ligne 4]	_____
4.	Total partiel – Soldes créditeurs disponibles de clients utilisés pour financer les prêts sur marge consentis aux clients [le moins élevé des lignes 2 et 3 de la section B]	_____
5.	Montant à détenir en dépôt relatif aux prêts sur marge [section B, ligne 4 moins section B, ligne 1; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
Limite des soldes créditeurs disponibles aux autres fins		
6. C- ~~13~~ ¹²	Réserve au titre du signal précurseur [indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
7.	Total des soldes débiteurs des marges de clients à la date de règlement divisé par 20	_____
8.	Tranche de la réserve au titre du signal précurseur servant aux autres emplois des soldes créditeurs disponibles de clients [section B, ligne 6 moins section B, ligne 7; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
9.	Limite des soldes créditeurs disponibles de clients aux autres fins [section B, ligne 8 multipliée par 12]	_____
10.	Soldes créditeurs disponibles de clients non utilisés pour financer les prêts sur marge [section A, ligne 4 moins section B, ligne 4]	_____
11.	Montant à détenir en dépôt aux autres fins [section B, ligne 10 moins section B, ligne 9; indiquer NÉANT si le montant est négatif]	_____
12.	MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT FONDÉ SUR LA LIMITE DES SOLDES CRÉDITEURS DISPONIBLES DE CLIENTS AJUSTÉE EN FONCTION DES PRÊTS SUR MARGE [section B, ligne 5 plus section B, ligne 11]	_____

Décembre 2015 ~~Décembre 2020~~

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT D [suite]

C. MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT

1. Montant à détenir en dépôt fondé sur la limite générale des soldes créditeurs disponibles de clients
[section A, ligne 5] _____
2. Montant à détenir en dépôt fondé sur la limite des soldes créditeurs disponibles de clients ajustée en fonction des prêts sur marge
[section B, ligne 12] _____
3. **MONTANT À DÉTENIR EN DÉPÔT**
[le moins élevé des lignes 1 et 2 de la section C si la section B a été remplie; sinon section C, ligne 1] _____

D. MONTANT EN DÉPÔT :

1. A-3 Fonds de clients en fiducie auprès d'une *institution agréée* [voir note] _____
2. Tabl.2 Valeur marchande des titres en portefeuille et en dépôt [voir note] _____
3. **MONTANT EN DÉPÔT** [Section D, ligne 1 plus Section D, ligne 2] _____
4. **EXCÉDENT (INSUFFISANCE) NET(TE) DU MONTANT EN DÉPÔT** [section D, ligne 3 moins section C, ligne 3, voir note] _____

NOTES :

Généralités – Il faut déterminer la limite des soldes créditeurs disponibles de clients et les exigences de détention en dépôt au moins une fois par semaine, mais plus souvent au besoin, conformément aux obligations de surveillance aux fins des contrôles liés au signal précurseur.

Section A, lignes 2 et 3 - Les soldes créditeurs disponibles dans les comptes REER et d'autres comptes similaires ne doivent pas être inclus. Voir les Notes et directives du Tableau 4 pour un exposé sur les méthodes de calcul des soldes créditeurs disponibles. Dans cet état, il faut entendre par soldes créditeurs disponibles :

- (a) Pour les comptes au comptant et les comptes sur marge : les soldes créditeurs moins (la *valeur marchande* des positions vendeur plus la marge prescrite sur ces positions vendeur).
- (b) Pour les comptes de contrats à terme standardisés : tout solde créditeur moins la somme de la marge prescrite pour détenir des contrats à terme standardisés ouverts et/ou des positions ouvertes sur options sur contrats à terme standardisés moins la valeur nette de ces contrats. Note : le montant résultant du calcul entre parenthèses ne peut dépasser le montant en dollars du solde créditeur dans le compte.

Section A, ligne 5 - Si le résultat est Néant, aucun autre calcul n'est requis dans cet État.

Section B, ligne 2 – Les soldes débiteurs des marges de clients présentés à cette ligne doivent être établis à la date de règlement afin d'exclure les montants portés au débit de la marge pour des opérations en cours qui n'ont pas encore été réglées.

Section D, ligne 1 - La détention en fiducie doit être une obligation aux termes de laquelle le courtier membre (le fiduciaire) est tenu d'administrer les soldes créditeurs disponibles sur lesquels il exerce un contrôle (le bien en fiducie) au bénéfice du client (le bénéficiaire). Le bien en fiducie doit être clairement identifié comme tel, même s'il est entre les mains d'une *institution agréée*

LES FONDS DÉTENUS EN FIDUCIE POUR DES COMPTES REER ET D'AUTRES COMPTES SIMILAIRES NE DOIVENT PAS ÊTRE INCLUS DANS CE CALCUL.

Section D, ligne 2 – Les titres à inclure sont les effets bancaires canadiens dont la durée initiale jusqu'à l'échéance est égale ou inférieure à 1 an et les obligations, les débentures, les bons du Trésor et les autres titres émis ou garantis par le gouvernement du Canada ou une des provinces canadiennes, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique ou tout autre gouvernement national étranger (pour autant qu'il soit signataire de l'Accord de Bâle et que les titres, à l'heure actuelle, aient reçu la notation Aaa ou AAA de Moody's Investors Service, Inc. ou de Standard & Poor's Corporation, respectivement) venant à échéance dans un délai ne dépassant pas 1 an et qui sont détenus en dépôt comme biens distincts de ceux du courtier membre.

Section D, ligne 4 - Si le résultat est négatif, il y a insuffisance du montant en dépôt et le courtier membre doit corriger l'insuffisance du montant en dépôt dans le 5 jours ouvrables suivant la détermination de l'insuffisance. Le courtier membre doit inclure une note expliquant la façon dont l'insuffisance a été corrigée et la date à laquelle la correction a été faite.

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT E

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DU RÉSULTAT ET DU RÉSULTAT GLOBAL

au _____

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE/ MOIS CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)	(EXERCICE/ MOIS PRÉCÉDENT) (en milliers de dollars canadiens)
PRODUITS DE COMMISSION			
1. Titres canadiens cotés en bourse	_____	_____	_____
2. Autres titres	_____	_____	_____
3. OPC	_____	_____	_____
4. Options canadiennes cotées en bourse	_____	_____	_____
5. Autres options cotées en bourse	_____	_____	_____
6. Contrats à terme standardisés canadiens	_____	_____	_____
7. Autres contrats à terme standardisés	_____	_____	_____
8. Dérivés de gré à gré	_____	_____	_____
PRODUITS DE CONTREPARTISTE			
9. Options canadiennes cotées en bourse et titres sous-jacents connexes	_____	_____	_____
10. Autres actions et options	_____	_____	_____
11. Titres de créance	_____	_____	_____
12. Marché monétaire	_____	_____	_____
13. Contrats à terme standardisés	_____	_____	_____
14. Dérivés de gré à gré	_____	_____	_____
PRODUITS TIRÉS D'OPÉRATIONS DE FINANCE D'ENTREPRISE			
15. Nouvelles émissions — titres de participation	_____	_____	_____
16. Nouvelles émissions — titres de créance	_____	_____	_____
17. Honoraires de services-conseils aux entreprises	_____	_____	_____
AUTRES PRODUITS			
18. Intérêts	_____	_____	_____
19. Honoraires	_____	_____	_____
20. Autres produits [joindre détails]	_____	_____	_____
21. TOTAL DES PRODUITS	_____	_____	_____
CHARGES			
22. Rémunération variable	_____	_____	_____
23. Commissions et honoraires versés à des tiers	_____	_____	_____

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT E [suite]

RÉFÉRENCE	NOTES	(EXERCICE/ MOIS CONSIDÉRÉ)	(EXERCICE/ MOIS PRÉCÉDENT)
		(en milliers de dollars canadiens)	(en milliers de dollars canadiens)
24.	Créances douteuses		
25.	Intérêts sur emprunts subordonnés		
26.	Coûts de financement		
27.	Coûts liés aux opérations de finance d'entreprise		
28.	Éléments inhabituels [joindre détails]		
29.	Résultat avant impôt de la période tiré des activités abandonnées		
30.	Charges opérationnelles		
31.	Résultat net aux fins du contrôle du signal précurseur		
32.	Produits – Réévaluation d'immobilisations		
33.	Charges – Réévaluation d'immobilisations		
34.	Charge d'intérêts sur emprunts subordonnés internes		
35.	Primes		
36.	Résultat net avant impôts		
37. S-6(5)	Charge d'impôt (recouvrement), y compris l'impôt sur le résultat tiré des activités abandonnées		
38.	RÉSULTAT NET DE LA PÉRIODE		
		F-11	
Autres éléments du résultat global			
39.	Profit (perte) résultant de la réévaluation d'immobilisations		
		F-5a	
40.	Gain (perte) actuariel lié aux régimes de retraite à prestations déterminées		
		F-5b	
41.	Autres éléments du résultat global de la période, après impôt [ligne 39 plus ligne 40]		
		Aux fins du rapport financier mensuel, le poste E-41 correspond à la variation nette des réserves du poste A-71.70.	
42.	Total du résultat global de la période, après impôt [ligne 38 plus ligne 41]		
Note : Les postes suivants doivent également être remplis pour le rapport financier mensuel.			
43.	Dividendes versés ou retraits des associés		
44.	Autres [joindre détails]		
45.	VARIATION NETTE DES RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS [lignes 38, 43 et 44]		

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036– Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT F

(Nom du courtier membre)

ÉTAT DES VARIATIONS DU CAPITAL ET DES RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS
(SOCIÉTÉS PAR ACTIONS) OU DES PROFITS NON RÉPARTIS (SOCIÉTÉS DE PERSONNES)

au _____

A. VARIATIONS DU CAPITAL ÉMIS

	NOTES	CAPITAL DE LA SOCIÉTÉ PAR ACTIONS OU DE LA SOCIÉTÉ DE PERSONNES [a] (en milliers de dollars canadiens)	PRIMES D'ÉMISSION D'ACTIONS [b] (en milliers de dollars canadiens)	CAPITAL ÉMIS [c] = [a] + [b] (en milliers de dollars canadiens)
1. Solde d'ouverture	_____	_____	_____	_____
2. Augmentation (diminution) durant l'exercice (joindre détails)	_____	_____	_____	_____
(a)	_____	_____	_____	_____
(b)	_____	_____	_____	_____
(c)	_____	_____	_____	_____
3. Solde de clôture	_____	_____	_____	_____
				A-7069

B. VARIATIONS DES RÉSERVES

	NOTES	RÉSERVE GÉNÉRALE [a] (en milliers de dollars canadiens)	RÉSERVE POUR RÉÉVALUATION DES IMMOBILISATIONS [b] (en milliers de dollars canadiens)	RÉSERVE POUR AVANTAGES DU PERSONNEL [c] (en milliers de dollars canadiens)	PRESTATIONS DÉTERMINÉES DU PERSONNEL [d] (en milliers de dollars canadiens)	TOTAL DES RÉSERVES [e] = [a] + [b] + [c] + [d] (en milliers de dollars canadiens)
4. Solde d'ouverture	_____	_____	_____	_____	_____	_____
5. Variations durant l'exercice	_____	_____	_____	_____	_____	_____
(a) Autres éléments du résultat global durant l'exercice – réévaluation des immobilisations	_____	_____	_____	_____	_____	_____

E-39

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE I – ÉTAT F [suite]

(b) Autres éléments du résultat global durant l'exercice – gain (perte) actuariel lié aux régimes de retraite à prestations déterminées						E-40
(c) Comptabilisation de paiements fondés sur des actions				E-30		
(d) Virement des (vers les) résultats non distribués		F-12				
(e) Autre (joindre détails)						
6. Solde de clôture						A-7170

C. VARIATIONS DES RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS

	NOTES	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS (EXERCICE CONSIDÉRÉ) (en milliers de dollars canadiens)	RÉSULTATS NON DISTRIBUÉS (EXERCICE PRÉCÉDENT) (en milliers de dollars canadiens)
7. Solde d'ouverture			
8. Effet du changement de méthode comptable (joindre détails)			
(a)		S.O.	
(b)		S.O.	
9. Après retraitement		S.O.	
10. Dividendes versés ou retraits des associés			
11. Résultat net de l'exercice		E-38	
12. Autres débits ou crédits affectés directement aux résultats non distribués (joindre détails)			
(a)			
(b)			
(c)			
13. Solde de clôture		A-7271	

[Voir les Notes et directives]

Décembre 2015 Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 6A

DATE : _____

(Nom du courtier membre)

RECOUVREMENTS D'IMPÔT

(en milliers de
dollars
canadiens)**A. RECOUVREMENT D'IMPÔT POUR LE CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE**

1. Tabl. 6 Charge d'impôt (recouvrement) [doit être supérieure à 0, sinon S.O.]

Ligne 5

2. A-21 Créances au titre de commissions et/ou d'honoraires (actifs non admissibles) de _____ \$ multipliées par le taux d'impôt effectif des sociétés de _____ %

3. RECOUVREMENT D'IMPÔT - ACTIFS [100 % du moins élevé des lignes 1 et 2]

4. Solde de la charge d'impôt exigible disponible pour les recouvrements d'impôt sur les marges et la pénalité pour concentration de titres [ligne 1 moins ligne 3]

5. Impôt recouvrable des trois exercices antérieurs de _____ \$, moins le recouvrement d'impôt de l'exercice considéré (s'il y a lieu) de _____ \$

6. Total disponible pour le recouvrement d'impôt sur les marges [ligne 4 plus ligne 5]

7. B-24 Marge totale requise de _____ \$ multipliée par le taux d'impôt effectif des sociétés de _____ %

8. RECOUVREMENT D'IMPÔT - MARGE [75 % du moins élevé des lignes 6 et 7]

9. TOTAL DU RECOUVREMENT D'IMPÔT AVANT LE RECOUVREMENT D'IMPÔT SUR LA PÉNALITÉ POUR CONCENTRATION DE TITRES [ligne 3 plus ligne 8]

B-26

10. Solde d'impôt disponible pour le recouvrement d'impôt sur la pénalité pour concentration de titres [ligne 6 moins ligne 8, doit être supérieur à 0, sinon S.O.]

11. Tabl. 9 Total de la pénalité pour concentration de titres de _____ \$ multiplié par le taux d'impôt effectif des sociétés de _____ %

12. RECOUVREMENT D'IMPÔT - PÉNALITÉ POUR CONCENTRATION DE TITRES [75 % du moins élevé des lignes 10 et 11]

B-28

13. TOTAL - RECOUVREMENT D'IMPÔT POUR LE CAPITAL RÉGULARISÉ EN FONCTION DU RISQUE [ligne 3 plus ligne 8 plus ligne 12]

C-3

B. RECOUVREMENT D'IMPÔT POUR LE CALCUL DU SIGNAL PRÉCURSEUR1. Tabl. 6, Charge d'impôt (recouvrement) [doit être supérieure à 0, sinon S.O.]
ligne 5

2. A-15 Créances au titre de commissions et/ou d'honoraires (actifs admissibles)

3. A-21 Créances au titre de commissions et/ou d'honoraires (actifs non admissibles)

4. TOTAL PARTIEL [ligne 2 plus ligne 3]

5. Ligne 4 multipliée par le taux d'impôt effectif des sociétés de _____ %

6. RECOUVREMENTS D'IMPÔT - PRODUITS À RECEVOIR [100 % du moins élevé des lignes 1 et 5]

C-109

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 13

DATE : _____

(Nom du courtier membre)

CONTRÔLES POUR DÉTERMINER LE NIVEAU I DU SIGNAL PRÉCURSEUR

(en milliers de
dollars
canadiens)

A. CONTRÔLE VISANT LA LIQUIDITÉ

La réserve au titre du signal précurseur (État C, ligne ~~13~~12) est-elle négative?

OUI/NON

B. CONTRÔLE VISANT LE CAPITAL

1. Capital régularisé en fonction du risque (CRFR) (État B, ligne 29)

2. Marge obligatoire totale (État B, ligne 24) multipliée par 5 %

La ligne 1 est-elle inférieure à la ligne 2?

OUI/NON

C. CONTRÔLE N° 1 VISANT LA RENTABILITÉ

	Mois	Résultat net pour les 6 mois se terminant avec le mois considéré [note 2] (en milliers de dollars canadiens)	Résultat net pour les 6 mois se terminant le mois précédent [note 2] (en milliers de dollars canadiens)
1. Mois considéré	_____	_____	_____
2. Mois précédent	_____	_____	_____
3. 3 ^e mois	_____	_____	_____
4. 4 ^e mois	_____	_____	_____
5. 5 ^e mois	_____	_____	_____
6. 6 ^e mois	_____	_____	_____
7. 7 ^e mois	_____	_____	_____
8. TOTAL [note 3]	_____	_____	_____
9. MOYENNE multipliée par -1	_____	_____	_____
10A. CRFR (à la date du Formulaire 1)	_____	_____	_____
10B. CRFR (à la fin du mois précédent)	_____	_____	_____
11A. Ligne 10A divisée par la ligne 9	_____	_____	_____
11B. Ligne 10B divisée par la ligne 9	_____	_____	_____

La réponse aux deux questions suivantes est-elle oui?

1. La ligne 11A est-elle supérieure ou égale à 3, mais inférieure à 6? et

2. La ligne 11B est-elle inférieure à 6?

OUI/NON

D. CONTRÔLE N° 2 VISANT LA RENTABILITÉ

1. Perte pour le mois considéré (notes 2 et 4) multipliée par -6

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 13 [suite]

2. CRFR (à la date du Formulaire 1)

La ligne 2 est-elle inférieure à la ligne 1?

OUI/NON*[Voir les Notes et directives]**~~Décembre 2015~~ [Décembre 2020](#)*

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 13A

DATE : _____

(Nom du courtier membre)

CONTRÔLES POUR DÉTERMINER LE NIVEAU 2 DU SIGNAL PRÉCURSEUR

(en milliers de
dollars
canadiens)

A. CONTRÔLE VISANT LA LIQUIDITÉ

L'excédent au titre du signal précurseur (État C, ligne ~~11~~10) est-il inférieur à 0?_____
OUI/NON

B. CONTRÔLE VISANT LE CAPITAL

1. Capital régularisé en fonction du risque (CRFR) (État B, ligne 29)

2. Marge obligatoire totale (État B, ligne 24) multipliée par 2 %

La ligne 1 est-elle inférieure à la ligne 2?

OUI/NON

C. CONTRÔLE N° 1 VISANT LA RENTABILITÉ

La ligne 11A du Tableau 13 est-elle inférieure à 3 ET
la ligne 11B du Tableau 13 est-elle inférieure à 6?_____
OUI/NON

D. CONTRÔLE N° 2 VISANT LA RENTABILITÉ

1. Perte pour le mois considéré [notes 2 et 4] multipliée par -3

2. CRFR (à la date du Formulaire 1)

La ligne 2 est-elle inférieure à la ligne 1?

OUI/NON

E. CONTRÔLE N° 3 VISANT LA RENTABILITÉ

	Résultat net pour les 6 mois se terminant avec le mois considéré [note 2] (en milliers de dollars canadiens)
Mois	

1. Mois considéré

2. Mois précédent

3. 3^e mois

4. TOTAL [note 5]

5. CRFR (à la date du Formulaire 1)

La ligne 4 est-elle supérieure à la ligne 5?

OUI/NON

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 13A [suite]

F. PÉNALITÉ POUR FRÉQUENCE

Le courtier membre a-t-il :

1. Déclenché le signal précurseur au moins 3 fois au cours des 6 derniers mois ou son CRFR est-il inférieur à 0?

OUI/NON

2. Déclenché les contrôles visant la liquidité ou le capital du Tableau 13?

OUI/NON

3. Déclenché les contrôles visant la rentabilité du Tableau 13?

OUI/NON

4. Les réponses aux lignes 2 et 3 sont-elles toutes deux OUI?

OUI/NON

[Voir les Notes et directives]

~~Décembre 2015~~ [Décembre 2020](#)

Avis de l'OCRCVM 19-0036 – Avis sur les règles – Avis d'approbation/de mise en œuvre – Modifications d'ordre administratif du Formulaire 1 en lien avec l'adoption des exigences des IFRS concernant la présentation des contrats de location

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 14

NOTES ET DIRECTIVES

1. Le but de ce tableau est de mesurer le risque du courtier membre par rapport à chacun de ses bailleurs de fonds (selon la définition donnée ci-après). S'il y a lieu, un exemplaire distinct du présent tableau doit être rempli pour chaque *bailleur de fonds* lorsque le capital fourni dépasse les 10 millions de dollars.
2. Aux fins du présent tableau :
 - (a) un « bailleur de fonds » est un particulier ou une entité et les membres du même groupe qui fournissent du capital au courtier membre;
 - (b) le « capital réglementaire selon les états financiers » est composé de ce qui suit :
 - le capital total (État A, ligne ~~73~~72), plus
 - les avantages locatifs incitatifs non remboursables (État A, ligne ~~65~~2), plus
 - les emprunts subordonnés (État A, ligne ~~67~~66);
 - (c) le « capital réglementaire selon les états financiers fourni par le bailleur de fonds » est la tranche du *capital réglementaire selon les états financiers* qui a été fournie au courtier membre par le *bailleur de fonds*.

CALCUL DE L'ENCAISSE ET DES PRÊTS PARTIELLEMENT GARANTIS AUPRÈS DU BAILLEUR DE FONDS

Section A, ligne 3 — Le montant partiellement garanti à indiquer à cette ligne a trait à toute insuffisance entre la *valeur marchande* de la garantie reçue sur le prêt et le montant du prêt qui dépasse le pourcentage de l'insuffisance requise aux conditions commerciales usuelles. [Pour calculer le pourcentage, diviser l'insuffisance par la *valeur marchande* de la garantie reçue.]

Section A, ligne 4 — Le montant à indiquer à cette ligne correspond à l'ensemble du solde du prêt si la seule garantie reçue pour le prêt consiste en des titres émis par le *bailleur de fonds*.

Section A, ligne 5 — Le montant partiellement garanti à indiquer à cette ligne correspond à toute insuffisance entre la *valeur marchande* de la garantie reçue sur le prêt et le montant du prêt ou la *valeur marchande* des titres cédés en garantie qui dépasse le pourcentage de l'insuffisance requise aux conditions commerciales usuelles. [Pour calculer le pourcentage, diviser l'insuffisance par la *valeur marchande* de la garantie reçue.]

Section A, ligne 6 — Le montant à indiquer à cette ligne correspond à l'ensemble du solde du prêt ou à la *valeur marchande* des titres cédés en garantie si la seule garantie reçue sur le prêt consiste en des titres émis par le *bailleur de fonds*.

Section A, ligne 7 — Le montant partiellement garanti à indiquer à cette ligne correspond à toute insuffisance entre la *valeur marchande* de la garantie reçue aux termes de la convention de prise en pension et le montant du prêt qui dépasse le pourcentage de l'insuffisance requise aux conditions commerciales usuelles. [Pour calculer le pourcentage, diviser l'insuffisance par la *valeur marchande* de la garantie reçue.] Si la garantie reçue consiste en un titre émis par le *bailleur de fonds*, elle est présumée ne pas avoir de valeur aux fins du calcul qui précède.

Section A, lignes 8, 9 et 10 — Le montant à indiquer à ces lignes correspond au montant du prêt moins toute garantie fournie sauf des titres émis par le *bailleur de fonds*.

Section A, ligne 11 — La garantie excédentaire à indiquer à cette ligne correspond à toute insuffisance entre la *valeur marchande* de la garantie fournie sur l'emprunt et le montant de l'emprunt qui dépasse le pourcentage de l'insuffisance requise aux conditions commerciales usuelles. [Pour calculer le pourcentage, diviser l'insuffisance par le montant de l'emprunt.]

Section A, ligne 12 — La garantie excédentaire à indiquer à cette ligne correspond à toute insuffisance entre la *valeur marchande* de la garantie fournie aux termes de la convention de prêt de titres et le montant de l'emprunt ou à la *valeur marchande* des titres reçus en garantie qui dépasse le pourcentage de l'insuffisance requise aux conditions commerciales usuelles. [Pour calculer le pourcentage, diviser l'insuffisance par le montant de l'emprunt.]

Section A, ligne 13 — La garantie excédentaire à indiquer à cette ligne correspond à toute insuffisance entre la *valeur marchande* de la garantie fournie aux termes de la convention de mise en pension et le montant de l'emprunt qui dépasse le pourcentage de l'insuffisance requise aux conditions commerciales usuelles. [Pour calculer le pourcentage, diviser l'insuffisance par le montant de l'emprunt.]

CALCUL DES PLACEMENTS DANS DES TITRES ÉMIS PAR LE BAILLEUR DE FONDS

Section B, ligne 1 — Inclure tous les placements dans des titres émis par le *bailleur de fonds*.

~~Décembre 2015~~ Décembre 2020

FORMULAIRE 1, PARTIE II – TABLEAU 14

NOTES ET DIRECTIVES [suite]

Section B, ligne 2 — Inclure seulement les emprunts pour lesquels la convention signée reprend le libellé standard du secteur établi dans la convention de prêt à vue à recours limité.

Section B, ligne 3 — Inclure seulement les positions sur titres qui sont par ailleurs admissibles à la compensation aux termes des exigences de la Société en matière de capital.

CALCUL DU CAPITAL SELON LES ÉTATS FINANCIERS FOURNI PAR LE BAILLEUR DE FONDS

Section C, ligne 1 — Inclure la valeur nominale des emprunts subordonnés fournie par le *bailleur de fonds*, plus la valeur comptable des capitaux propres fournie par le *bailleur de fonds*, plus une tranche proportionnelle des réserves et des résultats non distribués.

~~Décembre 2015~~ [Décembre 2020](#)